acceptée. La voici:

La mise aux voix étant proposée sur la question suivante:

«Que le rapport final du comité permanent (ou spécial) de ... soit maintenant adopté,»

propose M. , appuyé par M. l'amendement suivant: «Que ledit rapport ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent (ou spécial) de . les instructions qu'il a l'autorisation de le modifier de facon à ...»

Voilà qui est conforme au commentaire 322, qui stipule que la Chambre peut renvoyer un rapport au comité avec instructions que celui-ci a l'autorisation de le modifier de façon à faire des recommandations.

## • (4.50 p.m.)

Il faut que Votre Honneur soit adopte cette solution, soit accepte les termes d'une modification qui donne au comité des directives que ce dernier est tenu de mettre à exécution et qui lui enlèvent toute liberté d'action. Si la Chambre envisage d'adopter ce genre de procédure à l'égard des comités permanents, les travaux de ces derniers ne seront plus qu'une vaste comédie. Si le gouvernement ou l'un de ses partisans veulent proposer le genre de modification que la Chambre pourra accepter, ils n'ont qu'à suivre le modèle donné à la page 407. Ni Votre Honneur ni la Chambre ne devraient accepter de modification qui ne ressemble pas à ce modèle.

M. l'Orateur suppléant: Je remercie les honorables députés des précieux apports qu'ils ont faits au débat. A vrai dire, je m'étais livré à quelques recherches préliminaires, au cas où l'on aborderait cette question. Les arguments qu'ont avancés l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) soulèvent, en effet, des questions qui méritent d'être examinées avec un soin extrême, mais il y a des citations autres que celles qu'ils ont choisies qui sont tout aussi catégoriques à l'égard de cette question capitale.

Tout d'abord, j'aimerais citer la décision de monsieur l'Orateur Rhodes, que l'on peut trouver à la page 690 de l'édition anglaise du Précis de procédure parlementaire Beauchesne:

Quand une motion est proposée pour l'adoption d'un rapport de comité, il appartient à la Chambre de l'adopter ou de le rejeter, ou de le référer de nouveau au comité avec ou sans instructions.

Il y a un commentaire plus précis, qui se rattache sans doute plus directement au sujet, et que, dans le cas qui nous occupe, je vais considérer comme étant décisif dans la solu-

que cette autorité compétente a apparemment tion de notre problème. Il s'agit du commentaire 326 de Beauchesne, qui figure à la page 258, et que voici:

> Le rapport d'un comité permanent ne devrait être tenu pour définitif que lorsque la Chambre en prononce l'adoption, attendu que, jusqu'à ce moment-là, la Chambre peut le renvoyer au comité avec l'instruction de le modifier sur un point particulier.

> Je me vois donc dans l'obligation de déclarer recevable la modification proposée par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand).

Des voix: Bravo!

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je suis heureux de voir que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a marqué au moins un point aujourd'hui. J'avais peine à en croire mes oreilles en l'entendant prononcer son discours durant le débat d'aujourd'hui. Si le leader de la Chambre avait eu jusque-là quelque doute sur l'importance de cette journée, il s'est certainement rendu compte, en entendant le député de Notre-Dame-de-Grâce, que c'était aujourd'hui le 1er avril.

Le député a fait ressortir un certain nombre de points auxquels il ne faudrait probablement pas accorder trop d'importance, car je suis sûr que la Chambre ne les a pas pris au sérieux. Mais l'une de ses remarques m'a semblée malencontreuse, car il ne voulait sûrement pas, je pense, consigner une mauvaise impression au compte rendu. Il a laissé entendre que le rapport du comité ne donnait pas une juste idée des recommandations de ce dernier. La seule raison d'une telle affirmation, selon moi, c'est que le député était absent le soir de la rédaction du rapport. On ne saurait expliquer la chose autrement car, en dépit de son absence, neuf de ses amis du parti libéral étaient présents. Ils se sont bien dépensés au cours de leur voyage dans les provinces atlantiques, et comme leurs collègues du comité, ils se sont donné beaucoup de peine pour examiner toutes les exigences des provinces atlantiques, en matière de transport, et rédiger le rapport préliminaire, contesté maintenant par le leader de la Chambre et par le député en question qui cherchait à le déférer de nouveau au comité.

Ce n'est pas la première fois que ce sujet est discuté à la Chambre. Nous y sommes déjà essayés lors de la rédaction du deuxième rapport du comité permanent. Ce rapport fut présenté à la Chambre, mais on y avait omis une résolution qui avait été approuvée par la majorité des membres du comité. Cette résolution, adoptée par le comité le 28 novembre dernier, avant la rédaction du deuxième rapport, n'était pas tellement différente de la